



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES
Arrondissement de Prades
Canton de Vallée de la Têt
Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT**

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE
SAINTE BARBE MENANT A LA RUE DES
REMPARTS EST**

N° 2025/ 004

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

VU le code de la route article L411-1,

VU l'article L3341-1 du code de santé publique,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R623-2,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules dans le virage de la rue Sainte Barbe vers la rue du Rempart Est constitue un danger pour la circulation et la sécurité des usagers

CONSIDERANT que la configuration des lieux nécessite de prendre des mesures pour améliorer la visibilité et la sécurité dans ce virage,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit en permanence dans le virage de la rue Sainte Barbe menant à la rue du Rempart Est à Ille sur Têt.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par :

- La mise en place d'une signalisation verticale réglementaire (panneau B6a1)
- Un marquage au sol de type ligne jaune continue

Article 3 : Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 22 janvier 2025,

Le Maire,



William BURGHOFFER